

Règlement du service périscolaire

**Article 1 : OBJET**

Les enfants inscrits au groupe scolaire peuvent fréquenter le service périscolaire organisé par la mairie de Cerisé (Garderie, Nouvelles Activités Périscolaires) à condition que **l'inscription ait été faite, au préalable, auprès du secrétariat de la mairie et que concernant la garderie, les familles soient à jour dans les règlements des sommes dues au titre des années précédentes.**

Les parents (ou responsables désignés) qui ne souhaitent pas inscrire leurs enfants aux activités périscolaires (NAP), devront venir les chercher dès la fin de l'école.

Les parents (ou responsables désignés) qui ne souhaitent pas inscrire leurs enfants au service de garderie périscolaire, devront venir le(s) chercher dès la fin des activités périscolaires (NAP) ou dès la fin de l'école.

Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative. Les enfants ont à leur disposition des jeux, du matériel en fonction des activités. Il n'est pas organisé d'activité pédagogique.

**Article 2 : JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE**

⇒ **Concernant la Garderie** : elle fonctionne tous les matins scolaires de 7h30 à 8h20, tous les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 16h30 à 18h15 et le mercredi de 11h30 à 12h15.

Aucun enfant déposé en garderie le matin ne peut la quitter avant 8h20 (prise en charge par les enseignants).

Le soir, le départ de la garderie avant 18h15 est définitif, ainsi que le mercredi avant 12h15.

Le jeudi, seuls les enfants inscrits aux NAP sont autorisés à venir en garderie dès la fin des activités.

⇒ **Concernant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** : elles sont organisées le jeudi de 13h30 à 16h30. L'enfant inscrit au NAP ne peut quitter l'école avant 16h30 et s'engage à y participer toute l'année. (Sauf absence justifiée).

Les parents s'engagent à informer la mairie au 02 33 29 39 29 ou l'école au 02 33 29 62 93 ou à noter sur le cahier de liaison toute absence de l'enfant.

**Article 3 : INSCRIPTIONS**

Chaque année scolaire pour des raisons de sécurité et de responsabilité les enfants doivent obligatoirement avoir été inscrits auprès du secrétariat de la mairie ; les parents doivent remplir la fiche de renseignements.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

#### **Article 4 : TARIF**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

#### **Article 5 : ACCUEIL ET SORTIE DES ENFANTS**

**Concernant la Garderie** Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents (ou par la personne désignées dans la fiche de renseignements) dans la salle de garderie jusqu'à l'agent en charge du service.

Le soir et le mercredi (*départ de la garderie*), les enfants seront remis aux parents (ou à la personne désignée dans la fiche de renseignements) par la personne en charge de la garderie.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas les horaires retenus, une majoration équivalente à un jour de garderie serait réclamée pour le temps de garde supplémentaire. Au-delà de 18 h 15, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et/ou n'a pu être contactée, le personnel de surveillance a la possibilité d'avertir le commissariat de police qui l'informerait de la conduite à adopter.

#### **Concernant les Nouvelles activités périscolaires (NAP)**

**Pour les enfants non inscrits aux NAP :** à l'issue du temps d'enseignement, soit 11h30, les enseignants accompagneront au portail les enfants d'élémentaire qui quittent l'école. Ceux de maternelle seront récupérés dans leur classe par les familles ou personnes désignées sur la fiche d'inscription.

**Pour les enfants inscrits aux NAP :** à 13h20, les animateurs de service accueilleront les enfants dans la cour de l'école (accès par le portillon, rue Fleury), les élèves de petite section seront accueillis dans la salle de repos.

**A la fin des activités,** à 16h30, les enfants d'élémentaire n'allant pas à la garderie seront accompagnés par les animateurs au portail, ceux de maternelle seront récupérés dans leur classe par les familles ou personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Tous les accès de l'école sont fermés à clé durant les activités.

Au-delà des limites de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de leur parent. Tout enfant de maternelle qui n'a pas été récupéré à 16h30 sera confié systématiquement au personnel de la garderie.

#### **Article 6 : SANTE**

Aucun enfant malade ne peut être accepté au service périscolaire. Si l'enfant présente des signes de maladie (fièvre, vomissement.....), les parents seront prévenus systématiquement afin qu'ils puissent venir le récupérer au plus vite.

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de mise en place d'un PAI.

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur le temps périscolaire, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec la direction de l'école, le médecin scolaire et la collectivité.

**Article 7 : SAVOIR VIVRE ET RESPECT MUTUEL**

La fréquentation du service périscolaire nécessite de la part des familles le respect du personnel, du matériel, des locaux, et des autres familles.

Toute dégradation matérielle commise par l'enfant engage la responsabilité financière de ses parents.

Les services municipaux se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants et n'étant pas utiles aux activités proposées.

Le service périscolaire est un service rendu. **L'élève qui le fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.**

L'enfant pourra, selon la gravité des actes, être soumis à une action de réparation ou de nettoyage des biens endommagés et pourra être exclu temporairement ou définitivement du service.

L'enfant a l'obligation de n'user d'aucune violence, d'utiliser un langage approprié et de porter une tenue correcte (pas de jupe trop courte, pas de dos nu ou ventre à l'air, pas de chaussures à talons et pas de tongs).

L'enseignant(e) en charge de la direction de l'école sera informé(e) des incidents qui surviennent sur le temps périscolaires

**Article 8 : RESPECT DU REGLEMENT**

Toute participation au service périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Il doit être respecté sous peine d'exclusion.